

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation n° 70/2024

Stationnement interdit « Rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES

LE MAIRE DE RIVARENNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la réfection de l'avaloir situé dans la rue de la Mairie devant le numéro 7 et le temps de séchage estimé à une semaine ; les travaux ayant eu lieu le 14 octobre par l'entreprise TPPL, domiciliée 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE, il est recommandé qu'aucun véhicule ne roule sur l'avaloir.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

<u>ARRÊTÉ</u>

Article 1:

Du jeudi 17 octobre au mardi 22 octobre 2024, « Rue de la Mairie » :

- Le stationnement sera interdit de l'impasse de la Mairie jusqu'au 4 rue de la Mairie.

Article 2:

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 3:.

Madame le Maire de Rivarennes est chargée en ce qui la concerne, de l'éxécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 17 octobre 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication : par voie postale (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours (https://citoyens.telerecours.fr).